

20 juil 2011 -12:55

Appartient à Conseil des ministres du 20 juillet 2011

Interruption de carrière

Régime d'interruption de carrière des Commissaires d'arrondissement flamands

Régime d'interruption de carrière des Commissaires d'arrondissement flamands

Sur proposition de Mme Joëlle Milquet, ministre de l'Emploi, le Conseil des ministres a donné son accord, conformément à l'arrêté royal du 7 mai 1999, au souhait des autorités flamandes d'apporter les modifications suivantes au statut des Commissaires d'arrondissement en matière de régime d'interruption de carrière :

- introduction de la possibilité de prise d'un congé parental sous la forme d'une interruption de carrière d'1/5 ;
- modification de la limite d'âge de l'enfant pour un congé parental, de la naissance jusqu'à l'âge de 6 ans au lieu de 4 ;
- introduction de la possibilité de scinder le congé parental en périodes de 1 (interruption à temps plein), 2 (interruption à mi-temps) ou 5 (interruption à 1/5) ou un multiple de ces nombres ;
- introduction de la possibilité de modifier, durant le congé parental, la forme de prise de celui-ci ;
- introduction de la possibilité de prendre un congé pour assistance médicale pour un enfant gravement malade jusqu'à 16 ans, durant 24 (interruption complète) ou 48 (interruption à mi-temps) mois.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première
ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 504 85 13
<http://www.milquet.belgium.be>